COMMUNE DE LOCMARIAQUER COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 1er février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

<u>Date de convocation</u> <u>Etaient présents</u> : M. CAGNARD Hervé, Maire

27 janvier 2021 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick,

M.BEGKOYIAN Pierre; Adjoints

M. MATIGNON Philippe, Mmes ROSSIGNOL Christine, RUMEUR Anne, M.HUET Pascal, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, Mme KERZERHO Sophie, M. LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline; Conseillers

municipaux

En exercice: 19

Présents: 17 Représentée: Mme DUVERGER Cécile par M. BEGKOYIAN Pierre

Absent : M. PASCO Yann

Votants: 18 Secrétaire de séance : Mme ROSSIGNOL Christine

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a invité Madame Phèdre NEUVEGLISE de l'association SOLIHA qui nous suit dans le projet de Maison de Santé pour faire le point sur l'avancement de ce projet.

Elle rend compte des consultations et rencontres avec les professionnels de santé susceptibles d'intégrer la structure, leurs attentes et les besoins exprimés.

Elle détaille les différentes hypothèses d'implantation et motive le choix de la réalisation sur le site du parking Wilson. Elle poursuit en présentant le financement global du projet : coût des travaux, subventions à solliciter et revenus des loyers, puis présente le planning prévisionnel pour une mise en service en septembre 2023.

n° 2021-1-1: Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la réalisation de la maison de santé

Monsieur Le Maire rappelle que la municipalité a engagé plusieurs réflexions pour mettre en place une maison de santé pluridisciplaire, afin d'assurer la pérénité des professionnels dans la commune. La gérante de la pharmacie a également exprimé son désir de se joindre à cette maison de santé, vitale au maintien de son activité sur la commune.

A ce jour, trois sites ont été pressentis, à savoir l'ancienne école ruelle du Bronzo, le rez de chaussée de l'actuelle médiathèque rue de la Plage et le parking Wilson.

Les orientations actuelles semblent s'orienter pour le troisième site, à savoir le parking Wilson. Il correspond pleinement aux attentes des professionnels. Le pré-projet est le suivant :

- → Construction d'une maison de santé en rez de chaussée, en construction neuve, à l'angle sud ouest du parking. Cette maison de santé comprendrait des locaux pour 2 médecins généralistes, un local d'urgence, un cabinet infirmières, deux locaux pour un kiné, un local dentiste et un local libre. Les locaux, d'une surface d'environ 186 m² seront ensuite loués aux professionnels de santé selon les conditions communément définies.
- → D'une pharmacie mitoyenne en rez de chaussée. Les locaux, d'une surface d'environ 175 m² seront ensuite loués selon les conditions communément définies.

Ces équipements structurants impacteront environ 1/5 des places du parking Wilson et le plan de circulation actuel sera à revoir.

Au stade du pré-programme, une étude de faisabilité financière a montré qu'il est possible de créer cette Maison de Santé, pour un cout estimatif d'opération d'environ 726 651 € H.T, comprenant les travaux, V.R.D., branchements, appel d'offres, honoraires divers et révisions de prix.

Un planning sommaire a été établi et permet d'envisager un démarrage des travaux à l'été 2022 pour une livraison du programme pour juin 2023.

La commune décide donc d'engager ce multi projets en maîtrise d'ouvrage communale.

Afin de lancer cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 contre;

ENGAGE le projet de création de maison de santé pour les professionnels locaux actuellement locataires de locaux privés et communaux

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR

APPROUVE le plan de financement suivant :

Conseil départemental 20 % 145 330 € DSIL 10% 72 665 € DETR 25 % 181 662 € Fonds propres et emprunt $326 \ 994 \ € 726 \ 651 \ € \ HT$

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande

n° 2021-1-2: Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la l'acquisition et l'installation de video-protection à l'école communale

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le projet de sécurisation de l'école et de ses abords prévoit l'installation de deux caméras et de 3 vidéophones.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière de l'Etat par le concours de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dans le cadre des opérations fléchées 1C: *Travaux de sécurisation de sites notamment les écoles dont la vidéo-protection et les équipements de sécurité*.

Le montant de ce projet s'élève à 5 049,28 € HT pour les caméras de surveillance et à 3 645,56 € HT pour les vidéophones soit 8 695,34 € HT – 10 434,41 € TTC au total.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021- opération 1C

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Etat 50 % : 4 347,67 €
- Commune 50 % : 4 347,67 €
Total 8 695,34 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

n°2021-1-3:Demande de subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour les itinéraires cyclables

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2020-7-5 du 02 novembre 2020, il a avait été sollicité une aide financière du département au titre des itinéraires cyclables. Or il s'avère que seulement une partie des dépenses est éligible à ce dispositif en l'occurrence 16 913 € pour les panneaux, le marquage au sol et le parking vélos.

Le projet se décline ainsi :

		Eligibilité	Eligibilité	
Signalétique - 50 panneaux	2.043 € HT	Itinéraire cyclables		
Bornes interactives	2.100 € / an HT			non éligible
Marquage au sol classique & «	8.830 € HT	Itinéraire cyclables		
Parkings à vélos x 20	6.040 € HT	Itinéraire cyclables		
Aménagement du parking - 6200 m2	78.740 € HT		PST	
Toilettes publiques	46.000 € HT		PST	
Commerces éphémères -Location	10.000 € HT			non éligible
TOTAL PROJET	153.753 € HT	16 913 € HT	124 740 € HT	12 100 € HT

Par conséquent il est proposé de demander une subvention du Programme de Solidarité Territoriale (PST) du Département aux titres de la voirie en agglomération et de l'aménagement de liaisons douces et du centre-bourg pour l'aménagement du parking sur 6200 m2 environ et la réalisation de toilettes publiques d'un coût respectif de 78 740 € HT et 46 000 € HT pour un montant total de 124 740 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental 20 % : 24 948 €

- Commune 30 % : 37 422 € - DSIL 50 % : <u>62 370 €</u> Total 124 740 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-avant

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du département au titre du Programme de Solidarité Territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

n° 2021-1-4: Participation aux travaux à la Chapelle Saint-Michel

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Commune a conventionné avec l'association «Les Amis de La Chapelle Saint-Michel » pour la participation aux travaux à la chapelle (délibération n°06/89 du 28 septembre 1989).

L'association contribue à hauteur de 80 % du montant HT et subventions éventuelles déduites au coût des dépenses.

Dans ce cadre l'association envisage le remplacement de la porte principale de la chapelle le montant des travaux s'élevant à 4 560 € HT soit 5 472 € TTC

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

PREND en charge 20 % du coût HT des travaux exposés ci-avant ainsi que l'intégralité de la TVA soit 1 824 €.

n°2021-1-5: Fêtes et cérémonies: nature des dépenses à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur le compte 6232.

Ce compte sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies et ce dernier revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces deux postes.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération de principe fixant les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que:

- -Les prestations et denrées diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- -Les vœux de nouvelle année:
- -Les cadeaux offerts au personnel à l'occasion de: Départs en retraite, de médailles du travail.
- -Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- -Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrats;
- -Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...);
- -Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations;
- -Les sapins de Noël, concours Maisons Fleuries.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

AFFECTE les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies».

n°2021-1-6: Délibération pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu la délibération n°2010-47 du 31 mars 2010 portant mise en place d'un régime d'astreinte pour le service du camping ;

Vu la délibération n°2011-5-3 du 16 mai 2011 portant mise en place d'un régime d'astreinte pour les services techniques ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que le décompte du temps de travail se fait par feuille de pointage ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est envisagé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions
--------------	-----------

POLICE Responsable du service de police municipale

ADMINISTRATIF Responsable du service comptabilité

Responsable du CCAS

Responsable adjointe du service administration

générale

Responsable du service urbanisme

Agents du guichet unique Elections-renfort administratif

TECHNIQUE Responsable du service technique

Responsable du Port Communal

Responsable du service environnement

Agents du guichet unique

Astreinte aux services techniques Astreinte au Camping Municipal Agents des services techniques

PATRIMOINE Responsable de la Médiathèque

ANIMATION Responsable adjoint du service Jeunesse

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la direction générale des services et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif visé par le chef de service ou le directeur général des services. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 14 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} février 2021:

VALIDE les critères tels que définis ci-dessus ;

INSCRIT les crédits correspondants aux budgets.

n°2021-1-7 : Indemnité forfaitaire de déplacement

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les agents communaux utilisant leur véhicule personnel sur le territoire communal dans l'exercice de leurs fonctions bénéficie de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

Cette disposition a été mise en place le 09 avril 2008 par délibération n°61/2008. Le montant maximum de cette indemnité mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 s'élevait à 210 €.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire, prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à 615 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

RENOUVELLE le bénéfice, pour les agents communaux utilisant leur véhicule personnel sur le territoire communal dans l'exercice de leurs fonctions, de l'indemnité forfaitaire de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2021.

LISTE les grades concernés à : Technicien, Animateur, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Adjoint Administratif Principal 2^{ième} classe

ABROGE la délibération n°61/2008 du 09 avril 2008.

n°2021-1-8: Convention de partenariat avec l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n°2014-11-12 du 17 décembre 2014, la Commune a adhéré à l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan ».

Cette manifestation se déroule tous les deux ans et la prochaine édition aura lieu du 10 au 16 mai 2021.

Pour le déroulement des festivités il est nécessaire de conventionner avec l'association précitée afin de convenir des compétences, responsabilités, organisation et financement respectifs tel qu'il apparait dans le projet de convention de partenariat communiqué à l'ensemble des conseillers.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan » et la commune de Locmariaquer en vue de l'organisation de la Semaine du Golfe du Morbihan, 11ème édition, du 10 au 16 mai 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat citée ci-avant.

n°2021-1-9: Désignation d'un responsable adjoint de la réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2020-7-2 du 02 novembre 2020, a été créée une réserve communale de sécurité civile.

Il est apparu nécessaire que cette réserve intègre le Plan Communal de Sauvegarde afin d'y faire apparaître son statut, ses missions, ses devoirs et les droits des bénévoles. Dans ce cadre il semble opportun de désigner à côté du Maire, responsable principal, un responsable adjoint.

Ce dernier sera chargé des propositions de recrutement, de la formation, de l'entrainement, du matériel....

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DESIGNE Monsieur Pascal HUET qui porte déjà la concrétisation du PCS et de la Réserve.

n°2021-1-10: Autorisation d'ester en justice dans le recours n° 2005688-1 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinatrice d'une requête enregistrée sous le n°2005688-1 auprès du tribunal administratif de Rennes le 17 décembre 2020.

Il expose que le recours déposé par la SCI CROUTCHI demeurant 45 route de Kerpenhir à Locmariaquer à Paris porte sur l'annulation du permis de construire n° PC 56 116 20 T00025 du 26 juin 2020 délivré à Monsieur FOSSOUL et Madame BERNY ensemble le rejet du recours gracieux formulé contre cet arrêté et sur la condamnation de la Commune et les bénéficiaires du permis de construire précité à verser solidairement la somme de 2 000 € par application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le recours n°2005688-1 précité et à saisir Maître Anne LE DERF-DANIEL avocat au Cabinet ARES sise Immeuble West Side 53 Jules Vallès CS 64329 35043 RENNES Cedex pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

n°2021-1-11: Compte rendu de la décision dans l'instance n°1602677-3 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2016-6-6 du 27 juin 2016 le Maire avait été autorisé à ester en justice dans le recours enregistré sous le n°1602677-3 auprès du tribunal administratif de Rennes le 16 juin 2016.

Il expose que le requérant le Comité de Liaison du Camping Car demandait au tribunal :

- d'annuler la décision du Maire du 18 avril 2016 de refuser de faire droit à leur demande de dépose de panneaux de signalisation
- de faire injonction au Maire de procéder à l'enlèvement de panneaux sous astreinte
- de condamner la Commune à leur verser 2 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code Justice administrative

Vu l'audience du 03 décembre 2020

Il est RENDU COMPTE de la décision du 23 décembre 2020 :

- -Il est enjoint au Maire de Locmariaquer de retirer cinq panneaux de signalisation des dispositifs représentant un camping-car ou de les adapter pour les rendre conformes à la réglementation applicable dans deux mois à compter de la notification du jugement.
- -La Commune de Locmariaquer versera au Comité de liaison du camping-car la somme de 1 000 € L 761-1 du Code Justice administrative.

Informations diverses

- Changement de serveur = black out informatique et avarie de téléphone. Situation compliquée, surtout en période de Covid.
- COVID-19 : 11 centres de vaccination dans le département, mais pénurie de vaccins. Retour à la situation normale en Mars. Dispositif de transport de personnes âgées vers les centres de vaccination mis temporairement en sommeil, en attendant le retour à la normale.
- Petit Bar : changement de propriétaire prévu en Mars
- Commission départementale d'aménagement fera un audit de l'association des commerçants pour recueillir leurs observations sur l'aménagement de structures commerciales sur les communes voisines.
- Semaine du Golfe : travail en cours en prenant en compte les nouveaux protocoles. L'objectif est de préparer cet évènement qui a une dimension économique, touristique mais aussi socio-psychologique.
- Sécurité routière : suite à notre intervention auprès du département, mise en place d'un tronçon à 70 km/h à Kercadoret, avec panneautage « sécurité enfants ». Le département ne fera rien de plus pour l'instant.
- Digue du Brennegi : sondage en cours, puis évaluation des travaux, passation de marché et début des travaux. Le processus sera long et la digue qui est dangereuse restera fermée jusqu'à fin des travaux. Pas de date pour le moment.
- AQTA : lancement des études sur la gestion des déchets (2021 / 2026). Politique innovante prenant en compte l'environnement et le développement urbain. Nos concitoyens vont devoir changer leurs habitudes. Un référent « gestion des déchets » sera désigné pour seconder l'adjoint à l'environnement.
- AQTA : préparation en cours de l'orientation budgétaire pour l'année 2021

- AQTA: début de définition de la politique touristique. L'adjoint tourisme est chargé de participer à ces travaux communautaires. A ce propos, il n'y a qu'un seul conseiller communautaire pour Locmariaquer, c'est le Maire, et un suppléant, la 2ème adjointe. Au regard du nombre croissant de réunions, il a été demandé et partiellement obtenu, qu'un adjoint non élu communautaire puisse siéger afin d'assurer une présence dans toutes les instances. Ceci pour faire connaître, systématiquement, l'avis de la commune sur les différents sujets.
- Désignation d'un référent handicap pour seconder l'adjoint en charge de ce thème.
- Précision : les référents travaillent au profit de l'adjoint en charge d'un dossier, pour soulager l'activité de ce dernier. L'adjoint demeure responsable du dossier.
- Comité des fêtes : étude en cours pour recréer un comité des fêtes, mais à ce jour rien n'est encore finalisé. A ce propos, je précise qu'il s'agit d'une association loi 1901 et non pas d'une structure communale.

Réponses aux questions diverses déposées par Madame Aline LE CORRE

Nous rencontrons aujourd'hui beaucoup de freins à notre action, ce qui ne nous empêche pas d'avancer mais nous complique la tâche.

Les questions posées en Conseil Municipal doivent avoir une valeur ajoutée pour la commune. Elles doivent permettre d'améliorer les prises de décision.

INSTANCE

Je souhaite que le procès-verbal et le compte-rendu du conseil municipal soient deux documents séparés.

En effet, il me semble démocratique en toute transparence que mes questions sont notifiées dans un compte-rendu en respect du règlement intérieur avec les réponses apportées bien évidemment.

: NON - il y a un PV qui reprend les questions posées et les réponses dans la rubrique «questions diverses »

COMMISSION DES FINANCES

A ce jour, la commission des finances ne s'est pas réunie pour faire un audit des finances communales. Pour quelle raison ?

La commission des finances ne s'est pas encore réunie car il ne vous a pas échappé que nous sommes dans une période difficile à cause de la crise sanitaire; et nous avons donc d'autres urgences. Il s'agit simplement d'un manque de temps. L'équipe Municipale est sur le pont depuis le 3 juillet et ceci sans interruption. L'urgence sanitaire et économique est chronophage et ne nous a pas encore permis d'organiser plus tôt cette réunion. Elle sera programmée au cours du 1^{er} trimestre. Si d'ici là, vous voulez des précisions sur l'état des finances, venez voir Bertrand Mahé en Mairie.

En attente des budgets 2019 malgré plusieurs demandes.

Madame LE CORRE a reçu, sur sa demande, tous les comptes administratifs 2018 et les budgets prévisionnels 2019, le 5 avril 2019.

MAISON DE SANTE :

A propos de la maison de santé, une présentation du dossier vient d'être faite ce lundi en conseil par la société SOLIHA, cabinet chargé de l'élaboration du dossier et recherche de subventions. Il convient de savoir que si nous n'avançons pas très rapidement, nous ne serons pas au rendez-vous de fin d'activité du médecin actuel. A cet égard, les dates limites de demande de subventions sont déjà très serrées. Donc soit nous sommes réactifs, soit nous abandonnons la maison de santé. Quant au site, SOLIHA a expliqué pourquoi notre choix est extrêmement contraint. Les besoins techniques ont été définis suite à l'audition de tous les professionnels de santé. C'est d'ailleurs à la suite de leurs observations qu'il a été nécessaire de redéfinir le projet.

J'ai bien pris connaissance du CR de la réunion des adjoints en date du 25/01/2021. Je souhaite préciser les points suivants :

- 1 / Est-il possible d'avoir connaissance de la méthodologie globale du projet ?
- Analyse du besoin par l'équipe « Cap sur l'avenir » dès le début de la campagne électorale.
- Septembre/octobre : définition plus précise du besoin en commission des travaux et en équipe restreinte.
- Octobre : mandat à SOLIHA pour pré-étude du projet sur le site de Ty Er barrez.
- Novembre: rencontre avec les professionnels de santé en commission des travaux pour présentation du pré-projet. Mais refus du site par ces professionnels au regard des problèmes de circulation, de stationnement et d'espace. De plus, demande forte d'intégration de la pharmacie qui est aujourd'hui trop petite (70m2) et plus aux normes, ce qui ne permet pas non plus une implantation dans la maison Ars. Proposition d'un nouveau site, la médiathèque, par un membre du Conseil Municipal. Après analyse et prise en compte de la difficulté d'un déménagement de la médiathèque, approbation de cette proposition et intégration d'une pharmacie dans le projet.
- Décembre : réorientation de l'étude de SOLIHA et audition individuelle de tous les professionnels de santé pour recueillir leurs besoins et prendre en compte leurs spécificités.
- Décembre : constat du manque de place à la médiathèque et proposition par un groupe de travail d'un nouveau site sur le parking Wilson.
- Janvier : site acté à l'unanimité par toute l'équipe municipale, lors de la réunion de travail le 14 Janvier 2021.
- Janvier : redéfinition du projet en réunion de travail avec SOLIHA.
- Février : présentation du pré-projet ce jour par SOLIHA.
- 2 / Est-ce que toutes les hypothèses d'implantation ont été envisagées comme le parking Saint-Michel ou le parking Porz-Fétan ? Je trouve regrettable de n'avoir pas une prospective à date entre les atouts/inconvénients des différents sites exploitables (ex : déplacement de l'école hors du bourg etc...), projet Ty Er Barrez, réhabilitation maison Ars, etc...

Toutes les hypothèses ont été envisagées et notamment :

- Foncier communal disponible pour urbanisation.
- Analyse systématique des côtés positifs et négatifs pour chaque site.
- Analyse des impacts financiers (implantation imposant parfois le déménagement d'une autre structure nécessitant des surcoûts).
- Accueil impératif de tous les professionnels de santé sur un même site (demande forte des professionnels). Cette demande constitue une contrainte de surface utile (350 m2).
- Nécessité d'implantation en centre bourg pour dynamiser le bourg, pérenniser l'activité (risque de concurrence des structures extra-communales).
- Maîtrise budgétaire et rentabilité de la structure (auto financement à court terme).
- 3) Déficit de démocratie : le projet de la maison de santé n'est pas neutre pour l'aménagement du bourg, et mérite donc une consultation des usagers, riverains, d'un comité consultatif etc, bref de tout Locmariaquer ? Quel sera le rôle consultatif du CCAS notamment dans ce projet ?

NON, Pas de déficit de démocratie :

- Urgence de la création de la Maison de santé pour bénéficier du soutien technique et de l'expérience du médecin actuel avant son départ en retraite. En outre, avoir un médecin en place est plus attractif pour un nouveau praticien, contrairement à une structure vide. Il convient donc également d'attirer un ou plusieurs médecins sachant que cela est très compliqué à réaliser, mais indispensable à la pérennité de la structure. L'objectif est la continuité de service pour répondre aux attentes de la population.
- Urgence de demande de DETR pour 2021 afin de disposer de cette 1ère subvention.

- Volonté de communiquer et d'informer nos concitoyens. Toutefois, au regard des très courts délais de réactions et de l'impossibilité d'organiser une réunion publique, nous allons réagir différemment: mise en œuvre d'un CCC exceptionnel qui se prononcera sur l'optimisation du stationnement (la maison de santé s'accompagne potentiellement d'une perte de 20 stationnements) avec une restitution avant le 15 mars, et une 2ème phase sur l'étude de la circulation à proximité, notamment la rue Wilson. Les modalités de fonctionnement du CCC seront définies ces prochains jours. En outre, il y aura information sur l'application « Mon village » et par voie de presse.
- Le CCAS est associé au travers du 2ème adjoint et de son équipe. Toutefois cet organisme ne peut apporter que des éléments techniques à titre consultatif.

Je rajoute que dire qu'il y a déficit de démocratie n'est ni correct ni acceptable. Il n'y a pas beaucoup de Municipalité qui diffuse, comme nous l'avons fait, un tableau de bord sur l'avancement des dossiers.

4) Déficit de vision globale et d'anticipation : il me parait évident que le parking Wilson a un intérêt majeur en tant que parking, et non pas en réserve foncière. Quelle est aussi la méthodologie du projet de circulation sur Locmariaquer, dossier transversal ? Quid d'une zone de stationnement pour les usagers du port et les plaisanciers qui se stationnaient au parking Wilson ?

NON

- Manque de foncier dans le centre bourg et un parking n'est pas forcément une finalité. Le bourg a vocation, à terme et en pleine saison estivale, à devenir piétonnier. Les véhicules ventouses seront progressivement repoussés à l'extérieur du bourg. Le nombre de places de stationnement dans le bourg est certes limité, mais elles seront à terme remplacées par des places en périphérie.
- Optimisation du parking Wilson avec perte d'une vingtaine de places, mais qui peuvent en partie être remplacées et donc diminution réelle d'une dizaine de places, ce qui ne remet donc pas en cause l'existence du parking.
- 5) Dans le cadre de l'enquête sur les besoins sociaux, est-il bien prévu un questionnement auprès de nos concitoyens sur la maison de santé (utilisation, souhait d'installer de nouveaux praticiens etc...)
- Evocation de la création de la Maison de santé et question sur sa fréquentation potentielle.
- Bureau CCAS : indispensable en Mairie.

PORT:

J'ai bien pris connaissance dans le CR du 11/01/2021 dans le cadre de l'aménagement du port d'un projet d'extension de la passerelle et la création d'une plate-forme / passerelle au Guilvin.

Question:

Quelle est la méthodologie de ces deux projets avec notamment les incidences budgétaires et environnementales ?

A ce stade, simple réflexion en cours, pas de projet défini.

PROJET URBANISME DU BEREU:

Les riverains commencent à s'inquiéter du projet du Bereu. Est-il possible d'avoir un point précis de ce dossier ?

Projet à l'arrêt à cause d'un propriétaire riverain. Recherche en cours pour contourner cette difficulté. Soit nous trouvons une nouvelle solution et le projet reprendra, soit pas de solution et on réévaluera la situation.

CULTURE/ANIMATIONS:

Malgré le contexte sanitaire en vigueur, est-il possible d'avoir une vue d'ensemble de l'évènementiel 2021 sur notre commune. ? Avec les événements prévus, non prévus, refusés et envisageables. Evénements communaux, associatifs, et initiatives privées (comme les Electros par exemple).

Il serait judicieux que la commission culture se réunisse pour faire le point sur l'événementiel et qu'elle étudie aussi la programmation annuelle de la médiathèque.

- Oui la commission culture doit se réunir pour élaborer le programme d'activité de l'année.
- Depuis quelques mois nous travaillons sur l'organisation de la semaine du Golfe, mais aussi sur la fête de l'huître. En décembre nous avons eu un contact avec la "Voix des Cairns", association dirigée par un chef d'orchestre de renommée mondiale, qui souhaite créer un festival de musique classique. Après maintes négociations, il y aura 1 concert (500€ pour cette année), car nous avons d'autres priorités au vu du contexte actuel. En plus des activités qu'il conviendra d'organiser, on vient de recevoir la demande d'électro. Dans ce cas, il fallait prévoir l'accueil potentiel de 2000 personnes, chose que nous ne pouvons pas raisonnablement envisager cette année. Il faudra donc réfléchir tranquillement pour une prochaine fois à un site, prévoir la gestion du flux de spectateurs, la circulation, le stationnement. la sécurité....

La séance est levée à 20 heures 32

Vu la secrétaire de séance, Mme Christine ROSSIGNOL Vu Le Maire, Hervé CAGNARD